

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions générales

La bibliothèque communale est un service de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers et de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, il remplace le précédent règlement.

Accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous les Pissy-Pôvillais.

En outre, une caution de 30 euros, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Les animateurs de la bibliothèque sont à la disposition des usagers, durant les heures d'ouverture, pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque :

-Le mardi de 15h 30 à 18h

-Le mercredi de 11 h 30 à 12 h30

-Le samedi de 11h30 à 12h30

Et en juillet et août le mardi de 17h à 19h

L'inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et de son numéro de téléphone. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation parentale.

Le prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal.

L'utilisateur peut emprunter trois livres et deux documents sonores à la fois pour une durée de trois semaines.

Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite.

Les prolongations

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document sur simple demande auprès de l'équipe de la bibliothèque.

Les retards

En cas de retard dans la restitution de documents empruntés, l'équipe de la bibliothèque se réserve le droit de prendre des dispositions nécessaires pour assurer le retour des ouvrages (lettres de rappel, suspensions du droit au prêt si récidive).

Perte ou détérioration de documents

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé. Les documents non rendus seront facturés au prix d'achat actualisé.

En cas d'incidents répétés, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Interdictions

Il est interdit de fumer, de boire ou de se restaurer dans les locaux de la bibliothèque (sauf animation expressément organisée par le responsable communal).

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Le service Internet


Chaque usager doit respecter la charte d'utilisation d'Internet en vigueur à la bibliothèque.

Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du responsable communal, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage public.

 Bibliotheque-pissyenville@orange.fr

 02 32 94 96 75

A Pissy-Pôville, le 15 décembre 2011
Le Maire

Paul LESELLIER